



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la Mission régionale  
d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas  
sur la révision du plan local d'urbanisme intercommunal  
du SIVOM de Courcelles-les-Lens, Dourges,  
Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault  
Cités minières**

n°MRAe 2017-1706

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L104-3, R104-8 et R104-28 à R104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 5 mai 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, déposée complète le 15 juin 2017 par le syndicat intercommunal à vocation multiple des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault, concernant la procédure de révision du plan local d'urbanisme intercommunal portant sur les cités minières ;

L'agence régionale de santé Hauts-de-France ayant été consultée le 30 juin 2017 ;

Considérant que la procédure de révision a pour objectif la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal avec les aléas miniers identifiés sur le territoire des communes de Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault ;

Considérant que cette révision conduira à définir des secteurs d'inconstructibilité et des secteurs constructibles sous réserve du respect de prescriptions afin de prendre en compte les aléas d'effondrement de terrain, d'échauffement lié aux ouvrages de dépôts et de gaz de mine mais n'augmentera pas les zones urbaines et à urbaniser (zones U ou AU) ;

Considérant que le projet de révision n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé ;

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

La procédure de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal du syndicat intercommunal à vocation multiple des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault portant sur les cités minières est dispensée d'évaluation environnementale stratégique.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 10 août 2017

Pour la Présidente  
de la mission régionale d'autorité  
environnementale  
Hauts-de-France,  
le Président de séance,



Etienne Lefebvre

## *Voies et délais de recours*

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) auprès de :  
Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France  
DREAL Hauts-de-France – Service IDDEE  
44, rue de Tournai  
CS 40259  
F 59 019 LILLE Cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) auprès du :  
Tribunal administratif de Lille  
5 rue Geoffroy Saint Hilaire  
CS 62039  
59 014 Lille cedex